



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC**

Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022-58

abrogeant l'arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2021 – 1069 portant obligation de port du masque dans l'espace public dans le département des Landes

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1, L 3131-8, L 3131-9, L 3131-15 et L 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 121-1 et suivants ;

VU la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 précité, la préfète a pris le 03 janvier 2022 un arrêté portant obligation du port du masque dans l'espace public en complément des espaces où le port du masque est rendu obligatoire par le décret du 1^{er} juin 2021 précité ; que cette décision était motivée par la situation sanitaire à cette date, notamment la forte circulation virale et un niveau d'hospitalisation très élevé dans le département ;

CONSIDÉRANT que les hospitalisations en réanimations le 31 janvier étaient stabilisées autour de 5 personnes dont 4 non vaccinées, que le taux de vaccination global (deux doses) dans le département est supérieur à 84 %, qu'ainsi le risque de saturation des lits de réanimation dans le secteur hospitalier du département est en baisse.

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il n'y a plus lieu de rendre le port du masque obligatoire dans d'autres lieux que ceux prévus au décret n°2021-699 du 1^{er} juin précité ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet de la préfète des Landes,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2021 – 1069 portant obligation de port du masque dans l'espace public dans le département des Landes est abrogé à compter du mercredi 02 février 2022 à 00h00.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète des Landes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le sous-préfet de Mont-de-Marsan, le sous-préfet de Dax, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et dont une copie sera transmise à Messieurs les procureurs de la République de Mont-de-Marsan et Dax.

Mont-de-Marsan, le - 4 FEV. 2022

la préfète,



Françoise TAHÉRI